

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2424-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-24

Mise en place d'une carte achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ABROGE** la délibération n°18-79 en date du 19/12/2018,
- **DECIDE** de doter le Syndicat Mixte du Parc Naturel de Lorraine d'une carte d'achat, outil de commande et de solution de paiement exceptionnelle des fournisseurs pour les dépenses suivantes :
 - * achats sur les sites internet n'acceptant pas le paiement par mandat administratif,
 - * prestations de communication : achat d'espaces publicitaires ; goodies ; matériel ITech ; réseaux sociaux ; organisation de concours ; annonceurs pour référencement ; achat d'images ; licences informatiques type suite Adobe, notamment,
 - * frais liés aux déplacements des agents du PnrL et des élus (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, location de voitures, notamment),
- **AUTORISE** le Président à nommer comme porteurs d'une carte d'achat Madame Séverine HUAUX et Madame Marie-Jeanne CACCIATORE,
- **AUTORISE** l'utilisation de la carte d'achat sur les sites suivants :
 - * les sites internet de type Amazone, FNAC, notamment,
 - * les sites de vente d'ouvrages ou supports numériques (livres, cd, dvd, notamment),
 - * les sites spécialisés dans le matériel nécessaire aux missions des parcs naturels régionaux,
 - * les réseaux sociaux,
 - * les annonceurs,
 - * la SNCF et des organismes de transport,
 - * les sociétés de location de véhicules,
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution carte d'achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois),
- **INSCRIT** les frais de cotisation de la carte ainsi que les frais de commission au budget (30€ par mois) (+10 € / carte supplémentaire) et de 0.70 % due sur toute transaction sur son montant global,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.